

Compte rendu de la séance du 14 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre FABREGUES

Ordre du jour:

FINANCES

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019
- BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2019
- LIGNE DE TRESORERIE 2019
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHAMPIONNATS DU MONDE DE PECHE

- URBANISME

- PLUi-H - AVIS COMMUNE (*le document est consultable en mairie*)
- RLPi - AVIS COMMUNE (*le document est consultable en mairie*)

- AFFAIRES GENERALES

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE DU PONT - CLUB HOUSE - VESTIAIRES

- RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- ECLAIRAGE PUBLIC

- ECLAIRAGE PUBLIC - COUFFINS
- ECLAIRAGE PUBLIC - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE - COUFFINS
- ECLAIRAGE PUBLIC - EP ACCIDENTE RUE FELIX RAMOND

- AFFAIRES FONCIERES

- ENQUETE PUBLIQUE CLASSEMENT - DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX
- ACQUISITION MAISON SOUBRIER

• ACQUISITION FONCIERE - AMENAGEMENT AIRE CONTENEURS - RUE DU PUY DE VAURS

- DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du Jeudi 7 mars 2019 à partir de 17h

Délibérations du conseil:

TAUX D'IMPOSITION 2019 (D 2019 017)

En application des articles L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 13 février 2019 ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 3 060 000 € pour l'année 2019 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2019 les taux d'imposition 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 14.50 %
- Foncier Bâti : 28.53 %
- Foncier non Bâti : 80 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions les propositions ci-dessus énumérées.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019 (D 2019 018)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 de la commune :

- Le budget primitif 2019 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 940 000 € ;

- Le budget primitif 2019 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 890 000 €

Tel que proposé, le budget de la commune pour l'année 2019 a été adopté à la majorité de 22 voix pour et 5 abstentions.

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2019 (D 2019 019)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 du Transport Scolaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 63 000 €.

Tel que proposé, le budget du transport scolaire pour l'année 2019 a été adopté à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions.

LIGNE DE TRESORERIE 2019 (D_2019_020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D_2018_038 en date du 28 juin 2018, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019 et des mandatements à venir en lien avec le programme d'investissement 2019, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € étant précisé que la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € actuellement en cours ne sera pas utilisée d'ici son terme.

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition faite par le Crédit Agricole Centre France comme suit :

- montant maximum : 600 000 €
- durée : 12 mois
- indice : Euribor 3 mois
- marge sur utilisation : 0.45 %
- mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- paiement des intérêts : trimestriellement à terme échu

- commission d'engagement : 0,10 % du montant accordé soit 600 € (paiement unique le jour de la mise en place de la ligne de trésorerie)
- commission de non utilisation : néant
- montant minimum des tirages : aucun
- mise à disposition des fonds : par virement adressé au comptable public sous 48 heures suivant une demande à J (jours ouvrés) avant 12 heures
- remboursement des fonds : jour de l'encaissement effectif des fonds par l'établissement prêteur
- frais de dossier : néant

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2019.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CHAMPIONNATS DU MONDE DE PECHE (D_2019_021)

Dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde de pêche à la truite aux leurres qui se dérouleront sur le territoire communal les 1er et 2 juin 2019, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Aurillac (AAPPMA)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Aurillac (AAPPMA)

- précise que les crédits inscrits au budget 2019 (article 6574) sont suffisants

PLUi-H - AVIS COMMUNE (D 2019 022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-158 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de PLUi-H. Après trois ans d'études, de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées et avec le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 7 janvier 2019.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-158 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un PLUi-H, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-88 et 2018-153 en date du 2 juillet 2018 et du 20 septembre 2018 relatives au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2017_069 en date du 5 octobre 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi-H ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-196 en date du 17 décembre 2018 relative à l'application du décret n°2015-1783 portant sur la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et sur la modernisation du contenu du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2019-001 en date du 7 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant que lors de l'arrêt du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté par délibération du conseil communautaire de la CABA en date du 7 janvier 2019 sous réserve de prise en compte des modifications sollicitées par la commune consignées ci-après :

- 1) Intégration dans la zone U du permis d'aménager en cours d'instruction du lotissement Champs des Rouets avec déplacement de l'ARP 22 en périphérie extérieure dudit lotissement (liaison piétonne/cycle) ;
- 2) Mise en cohérence de l'OAP avec le permis d'aménager Polygone entre la rue du Four à Chaux et le secteur de la rue des Pradels (*cf plan lotissement Polygone*) ;
- 3) Ajout à la description de l'ARP 15 gestion des eaux pluviales la mention liaison piétonne/cycle le long de la rue du Planestiou ;
- 4) Classification en "espaces récréatifs et espaces verts urbains" des espaces verts et de jeux communaux du Couderc, des Pradels *cf. plans joints*) ;
- 5) Suppression des emplacements réservés : ARP 7 (secteur Labouygues), ARP 17 et ARP 18 (secteurs entre Montagne de Lavergne et Empeyrolo); ARP 8, ARP 9, ARP 10, ARP 11, ARP 12 et ARP 13 (secteurs entre Senilhes et Labouygues) : les aménagements de voirie départementale étant réalisés ;
- 6) Prise en compte d'autorisation d'urbanisme (CU) et en continuité de la zone urbaine par intégration dans la zone U de l'emprise des 3 lots du CU positif du 4 septembre 2018 et d'un ajout d'une bande constructible (de 30 m x 150 m) en bordure de la route d'Esmolés sur la parcelle AL 204 (*cf plan joint*) ;
- 7) En continuité de la zone urbaine, intégration dans la zone U d'une partie de la parcelle AL 19 actuellement en zone UC du PLU à Esmoles (*cf plan joint*) ;
- 8) Modification des tracés des cheminements piétons des ARP 26, ARP 28 et ARP 29 suivant plan annexé;
- 9) Intégration dans la zone U de la parcelle C 1556 à Couffins (*cf plan joint*) construite depuis 2014.

RLPi - AVIS COMMUNE (D 2019 023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-160 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de RLPi.

Après trois ans d'études, de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs économiques et le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de RLPi lors de sa séance du 17 décembre 2018.

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-160 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un RLPi, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2017-149 et 2018-153 en date du 25 septembre 2017 relative au débat sur les orientations du projet de RLPi ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-197 en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Considérant que lors de l'arrêt du RLPi par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de RLPi arrêté par délibération du conseil communautaire de la CABA en date du 17 décembre 2018

CONVENTION MISE A DISPOSITION INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE DU PONT - CLUB HOUSE - VESTIAIRES (D 2019 024)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 15 février 2018, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux concernant la construction d'un club house et de vestiaires dans le cadre du programme d'équipement, pour lequel la Fédération Française de Football (F.A.F.A.) a attribué, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, une subvention d'un montant total de 44 000 € (20 000 € : Club House - 24 000 € : vestiaires).

Il informe l'assemblée qu'afin de finaliser les dossiers de demandes de subventions au titre du F.A.F.A. la commune doit signer avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes et le district du Cantal une convention de mise à disposition du terrain "Stade du Pont" et des équipements ayant fait l'objet d'une aide financière au titre du F.A.F.A..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des installations sportives (stade du Pont, club-house, vestiaires) annexée à la présente délibération

- autorise M. le Maire à signer la présente convention

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2019 025)

Compte tenu d'évolutions de carrière, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 5 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE :

- de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} avril 2019** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 2 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps non complet (20/35ème)

SERVICES TECHNIQUES

- 1 ingénieur à temps complet
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 technicien à temps complet
- 2 agents de maîtrise principaux à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 12 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 13 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés) à temps complet

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
- 7 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet

- 2 adjoints techniques à temps complet
- 13 adjoints techniques à temps non complet :
1 à 26/35ème, 1 à 28/35ème, 4 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 2 à 32/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

⇒ **PRECISE :**

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

**ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE SUITE AMENAGEMENT -
COUFFINS (D 2019 026)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 37 346.22 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 11 203.87 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT - COUFFINS (D 2019 027)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 64 574.26 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 16 143.57 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

ECLAIRAGE PUBLIC - EP ACCIDENTE RUE FELIX RAMOND (D 2019 028)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 750.29 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit 375.15 € :

- 1er versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE CLASSEMENT-DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX (D 2019 029)

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation des anciens chemins et au classement des nouveaux chemins ruraux sur les secteurs d'Inserre, Combemaury, Encarrière et du Planestiou.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur le secteur de Souleyrie, un chemin rural apparaît sur les plans du cadastre alors qu'il n'existe plus sur le terrain.

Considérant que pour régulariser cette situation il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique permettant le déclassement et l'aliénation de cet ancien chemin ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ajouter au dossier d'enquête publique préalable au "déclassement et à l'aliénation des anciens chemins et au classement des nouveaux chemins ruraux sur les secteurs d'Inserre, Combemaury, Encarrière et du Planestiou" le dossier de déclassement et d'aliénation du chemin de Souleyrie.

ACQUISITION IMMOBILIERE - MAISON SOUBRIER (D 2019 030)

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle AE 0041 d'une superficie de 651 m² au prix de 140.000,00 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'offre d'achat, il est nécessaire de modifier les termes de la délibération comme suit :

- le prix de vente s'élève à la somme de 135.000,00 €
- les frais de négociation au profit de l'agence Orpi Immoteck s'élèvent à la somme de 5.000,00 €

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications apportées à la délibération du 11 décembre 2018.

ACQUISITION FONCIERE - AMENAGEMENT AIRE A CONTENEURS (D 2019 031)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AD 416 située rue du Puy de Vours, d'une superficie de 8 m², afin d'y implanter une aire à conteneurs.

Monsieur le Maire propose :

- d'acquérir auprès de LOGISENS une partie de la parcelle AD 416 d'une superficie de 8 m² au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer la transaction à 50 € afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus citées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes ainsi que l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge de la commune.

PRISE EN CHARGE VOIRIE ET RESEAUX - LOTISSEMENT CHAPSAL (D 2019 032)

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager du lotissement prévu sur le secteur des "Champs des Rouets" déposée le 12 mars 2019, il est nécessaire de prendre une délibération de principe pour la prise en charge de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal.

Il a été convenu que la commune prendrait en charge la parcelle représentant la voirie, les espaces de stationnement jouxtant la voie, le cheminement piétonnier, l'écoulement des eaux pluviales ainsi que le terrain concernant le bassin d'orage, le tout après achèvement des travaux et réception définitive du lotissement.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge de la voirie du lotissement situé à "Champs des Rouets" aux conditions énumérées ci-dessus, telles que précisée sur le plan joint et sous réserve du respect des prescriptions techniques convenues pour les structures de chaussées, de parking, des accotements et trottoirs et des réseaux d'eaux pluviales ;

- Précise que le terrain sera classé dans le domaine public communal, sans enquête publique préalable ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PRISE EN CHARGE VOIRIE ET RESEAUX - LOTISSEMENT LES VIOLETTES (D_2019_033)

Vu la délibération du 17 février 2011 acceptant la prise en charge de la voirie du lotissement des Violettes actuel ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager du lotissement prévu sur le secteur des "Violettes" déposée le 19 février 2019, il est nécessaire de prendre une délibération de principe pour la prise en charge de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal ;

Il a été convenu que la commune prendrait en charge la parcelle représentant la voirie, les espaces de stationnement jouxtant la voie, l'écoulement des eaux pluviales ainsi que l'espace vert, le tout après achèvement des travaux et réception définitive du lotissement.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge de la voirie du lotissement situé à "Les Violettes" aux conditions énumérées ci-dessus, telles que précisée sur le plan joint et sous réserve du respect

des prescriptions techniques convenues pour les structures de chaussées, de parking, des accotements et trottoirs et des réseaux d'eaux pluviales ;

- Précise que le terrain sera classé dans le domaine public communal, sans enquête publique préalable ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.